

TRIBUNAL DE PROXIMITE DE POISSY

89 avenue Maurice Berteaux

78300 POISSY

Tél : 01 39 65 05 35

Mail : tutelles.ti-poissy@justice.fr

Permanence du service tutelle :

Lundi et vendredi : 8h45 – 12h

Requête

**OUVERTURE / CLOTURE
ou PLACEMENT SUR UNE ASSURANCE-VIE
TUTELLE**

(article 427 du Code civil)

Type de mesure:

Nom (tuteur) :

Nom de la personne protégée :

Tutelle

Téléphone :

Mail :

Je sollicite votre accord pour les opérations suivantes :

Ouvrir un contrat d'assurance-vie.....(nom du contrat)

- Auprès de l'établissement.....

avec des droits d'entrée deavec pour clause

bénéficiaire.....

.....

.....pour y placer la somme de€

Clôturer un contrat d'assurance-vie

- Clôturer le contrat n°..... ouvert auprès de

.....(solde créditeur de..... euros à la

date du/...../.....). Et verser le solde sur le compte n°.....

à la banque

Placer sur un contrat d'assurance-vie déjà ouvert

- Auprès de l'établissement..... intitulé.....et n° de contrat

une somme deeuros, avec des droits d'entrée de

Motifs de(s) demande(s) (à remplir OBLIGATOIREMENT) :

.....

Pièces jointes nécessaires :

_ Les relevés les plus récents de tous les comptes concernés,

- le(s) contrat(s) d'assurance-vie ou les propositions de l'assureur

- plaquette explicative du produit + Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI),

_ **Tableau récapitulatif des charges et revenus mensuels**

Fait à :

le :

Signature :

Cadre réservé au tribunal

Dossier complet.

Dossier incomplet. Merci de remplir une nouvelle requête et de joindre toutes les pièces nécessaires.

ORDONNANCE ASSURANCE VIE

Minute n° (à remplir par le greffe) :

ORDONNANCE

Nous,Juge des Tutelles au Tribunal de Proximité de Poissy,
assistée de greffier,

Vu l'article 427, 468 et 501 du Code civil, les termes de la requête et les pièces jointes;

Attendu que l'opération projetée est conforme aux intérêts de la personne protégée

- Autorisons** l'opération dans les termes exactes de la requête ci-dessus, qui apparaît conforme aux intérêts de la personne protégée.
- N'autorisons pas** l'opération pour les motifs suivants :

Ordonnons l'exécution provisoire de la décision.

Disons qu'il nous sera justifié de l'exécution de l'opération dans un délai de 3 mois après l'opération.

A Poissy, le

Le greffier

Le juge des tutelles

Notification à